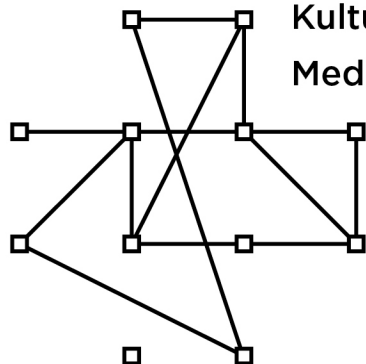


Médiation Culturelle Suisse

Kulturvermittlung Schweiz

Mediazione Culturale Svizzera



Pour les acteur-ice-s culturel-le-s dans les écoles

Nous recommandons de régler contractuellement avec l'école (par écrit), avant même le début du projet, la manière de procéder en cas d'annulation du projet.

Texte type :

Annulation du projet

Si le projet ne peut être réalisé pour raison de force majeure (par ex. catastrophe naturelle, épidémie ou pandémie [comme celle due au coronavirus]), il est, dans la mesure du possible, repoussé à une date ultérieure. Les heures de travail effectuées jusqu'au moment de l'annulation sont rémunérées conformément au budget établi.

Si le projet est annulé par l'école moins de trois mois avant le début du projet et qu'aucune date de remplacement n'a été convenue, l'école est débitrice des honoraires ou du salaire. La date déterminante est celle de la réception, par l'acteur-ice culturel-le, de la décision d'annulation.

Si l'acteur-ice-s culturel-le-s décide de ne pas participer à la manifestation, il ou elle convient avec l'école d'une date de remplacement ou recherche une personne qui pourra le ou la remplacer. En pareil cas, il ou elle n'aura droit à indemnisation que pour les prestations déjà fournies.

En cas de maladie ou d'accident attestés par un médecin, l'acteur-ice culturel-le est tenu de proposer une date de remplacement ou de trouver une personne qui pourra le ou la remplacer.

Si l'acteur-ice culturel-le est salarié-e, les dispositions communales en matière de poursuite du versement du salaire s'appliquent.

État au 1.2.2021